

**Commune de Lachapelle sous Aubenas****ARRÊTÉ N° 041-2026**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. René SOULERIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**

**Le Maire de Lachapelle sous Aubenas,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune, de déléguer certaines attributions du maire à M. René SOULERIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

**ARRÊTE :****Article 1 :**

A Compter du 21 mars 2026, Monsieur **René SOULERIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire**, reçoit délégation de Mme le Maire pour être chargé, en son nom et par délégation, des affaires relatives aux domaines suivants :

- **Adjoint en charge des travaux, de la voirie, de la sécurité et des affaires générales.**

Dans ces domaines, il est notamment chargé de préparer, suivre et mettre en œuvre les décisions municipales, d'assurer le suivi des dossier et signer, au nom du maire, tous actes, décisions et correspondances relevant de ces compétences, à l'exclusion de ceux que la loi réserve expressément à la signature du maire.

**Article 2 :**

M. René SOULERIN exercera cette délégation sous l'autorité de Mme le Maire, qui conserve la possibilité à tout moment :

- de signer elle-même tout acte relevant des compétences déléguées,
- de modifier, suspendre ou retirer la présente délégation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de l'égalité. Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Lachapelle sous Aubenas,  
le 23 mars 2026.

Le Maire,  
Sandrine GENEST



Affiché en mairie le 23 mars 2026

Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
René SOULERIN

**Commune de Lachapelle sous Aubenas****ARRÊTÉ N° 042-2026****PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A Mme Elodie HILAIRE, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire**

**Le Maire de Lachapelle sous Aubenas,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune, de déléguer certaines attributions du maire à Mme Elodie HILAIRE, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire.

**ARRÊTE :****Article 1 :**

A Compter du 21 mars 2026, **Madame Elodie HILAIRE, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire**, reçoit délégation de Mme le Maire pour être chargée, en son nom et par délégation, des affaires relatives aux domaines suivants :

- **Adjointe en charge de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation, des aînés, de la vie associative et de la santé.**

Dans ces domaines, elle est notamment chargée de préparer, suivre et mettre en œuvre les décisions municipales, d'assurer le suivi des dossier et signer, au nom du maire, tous actes, décisions et correspondances relevant de ces compétences, à l'exclusion de ceux que la loi réserve expressément à la signature du maire.

**Article 2 :**

Mme Elodie HILAIRE exercera cette délégation sous l'autorité de Mme le Maire, qui conserve la possibilité à tout moment :

- de signer elle-même tout acte relevant des compétences déléguées,
- de modifier, suspendre ou retirer la présente délégation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de l'égalité. Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

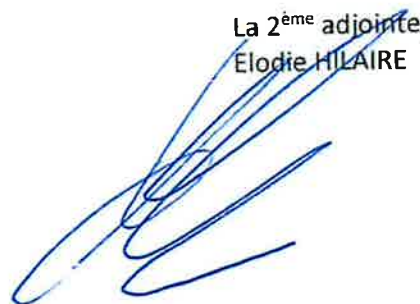
Fait à Lachapelle sous Aubenas,  
le 23 mars 2026.

Le Maire,  
Sandrine GENEST



Affiché en mairie le 23 mars 2026

La 2<sup>ème</sup> adjointe,  
Elodie HILAIRE



**Commune de Lachapelle sous Aubenas****ARRÊTÉ N° 043-2026****PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. Christian DOIZE, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire**

**Le Maire de Lachapelle sous Aubenas,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune, de déléguer certaines attributions du maire à M. Christian DOIZE, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

**ARRÊTE :****Article 1 :**

A Compter du 21 mars 2026, Monsieur **Christian DOIZE, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire**, reçoit délégation de Mme le Maire pour être chargé, en son nom et par délégation, des affaires relatives aux domaines suivants :

- **Adjoint en charge de l'urbanisme, du PLUI et du PLH.**

Dans ces domaines, il est notamment chargé de préparer, suivre et mettre en œuvre les décisions municipales, d'assurer le suivi des dossier et signer, au nom du maire, tous actes, décisions et correspondances relevant de ces compétences, à l'exclusion de ceux que la loi réserve expressément à la signature du maire.

**Article 2 :**

M. Christian DOIZE exercera cette délégation sous l'autorité de Mme le Maire, qui conserve la possibilité à tout moment :

- de signer elle-même tout acte relevant des compétences déléguées,
- de modifier, suspendre ou retirer la présente délégation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de l'égalité. Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Lachapelle sous Aubenas,  
le 23 mars 2026.

Le Maire,  
Sandrine GENEST

Le 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Christian DOIZE

Affiché en mairie le 23 mars 2026



**Commune de Lachapelle sous Aubenas****ARRÊTÉ N° 044-2026  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A Mme Colette SUCHET, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire**

**Le Maire de Lachapelle sous Aubenas,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne administration de la commune, de déléguer certaines attributions du maire à Mme Colette SUCHET, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire.

**ARRÊTE :****Article 1 :**

A Compter du 21 mars 2026, **Madame Colette SUCHET, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire**, reçoit délégation de Mme le Maire pour être chargée, en son nom et par délégation, des affaires relatives aux domaines suivants :

- **Adjointe en charge des ressources humaines et des affaires sociales.**

Dans ces domaines, elle est notamment chargée de préparer, suivre et mettre en œuvre les décisions municipales, d'assurer le suivi des dossier et signer, au nom du maire, tous actes, décisions et correspondances relevant de ces compétences, à l'exclusion de ceux que la loi réserve expressément à la signature du maire.

**Article 2 :**

Mme Colette SUCHET exercera cette délégation sous l'autorité de Mme le Maire, qui conserve la possibilité à tout moment :

- de signer elle-même tout acte relevant des compétences déléguées,
- de modifier, suspendre ou retirer la présente délégation.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de l'égalité. Il fera l'objet d'un affichage et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Lachapelle sous Aubenas,  
le 23 mars 2026.

Le Maire,  
Sandrine GENEST



La 4<sup>ème</sup> adjointe,  
Colette SUCHET

Affiché en mairie le 23 mars 2026



## Commune de Lachapelle sous Aubenas

### ARRÊTÉ N° 045-2026 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire de Lachapelle sous Aubenas,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;  
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, relatif à la détermination du nombre de conseillers municipaux délégués ;  
Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, des créer 4 postes d'adjoints au maire et 5 postes de conseillers municipaux délégués.  
Considérant que le nombre de délégués n'est pas soumis à un maximum fixé par la loi, tant que cela respecte le cadre général des délégations.

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, M. Benoit DUHEM, conseiller municipal, de la commune de Lachapelle sous Aubenas, est désigné conseiller municipal délégué.

##### Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation, M. Benoit DUHEM est habilité à suivre les affaires, à préparer les décisions, les actes et documents suivants relatifs aux domaines précités : **sécurité et médiation.**

##### Article 3 :

M. Benoit DUHEM exercera ses fonctions sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui conserve la faculté d'intervenir à tout moment sur les affaires faisant l'objet de la présente délégation.

##### Article 4 :

La présente délégation pourra être à tout moment modifiée ou retirée par arrêté du maire.

##### Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié selon les formes habituelles de publicité des actes de la communes.

Fait à Lachapelle sous Aubenas,  
le 23 mars 2026.

Le Maire,  
Sandrine GENEST



Affiché en mairie le 23 mars 2026

Le Conseiller municipal délégué,  
Benoit DUHEM

**ARRÊTÉ N° 046-2026**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

**Le Maire de Lachapelle sous Aubenas,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;  
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, relatif à la détermination du nombre de conseillers municipaux délégués ;  
Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, de créer 4 postes d'adjoints au maire et 5 postes de conseillers municipaux délégués.  
Considérant que le nombre de délégués n'est pas soumis à un maximum fixé par la loi, tant que cela respecte le cadre général des délégations.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, **Mme Marie, Sienna CARPENTIER**, conseillère municipale, de la commune de Lachapelle sous Aubenas, est désignée conseillère municipale déléguée.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, **Mme Marie, Sienna CARPENTIER** est habilitée à suivre les affaires, à préparer les décisions, les actes et documents suivants relatifs aux domaines précités : **événements culturels, sportifs et santé.**

**Article 3 :**

**Mme Marie, Sienna CARPENTIER** exercera ses fonctions sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui conserve la faculté d'intervenir à tout moment sur les affaires faisant l'objet de la présente délégation.

**Article 4 :**

La présente délégation pourra être à tout moment modifiée ou retirée par arrêté du maire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié selon les formes habituelles de publicité des actes de la communes.

Fait à Lachapelle sous Aubenas,  
le 23 mars 2026.

Le Maire,  
Sandrine GENEST



Affiché en mairie le 23-mars 2026

La Conseillère municipale déléguée,  
Marie, Sienna CARPENTIER



**ARRÊTÉ N° 047-2026**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

**Le Maire de Lachapelle sous Aubenas,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;  
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, relatif à la détermination du nombre de conseillers municipaux délégués ;  
Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, des créer 4 postes d'adjoints au maire et 5 postes de conseillers municipaux délégués.  
Considérant que le nombre de délégués n'est pas soumis à un maximum fixé par la loi, tant que cela respecte le cadre général des délégations.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, **M. Fabrice DOIZE**, conseiller municipal, de la commune de Lachapelle sous Aubenas, est désigné conseiller municipal délégué.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, M. Fabrice DOIZE est habilité à suivre les affaires, à préparer les décisions, les actes et documents suivants relatifs aux domaines précités : **affaires scolaires, commerce et service.**

**Article 3 :**

M. Fabrice DOIZE exercera ses fonctions sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui conserve la faculté d'intervenir à tout moment sur les affaires faisant l'objet de la présente délégation.

**Article 4 :**

La présente délégation pourra être à tout moment modifiée ou retirée par arrêté du maire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié selon les formes habituelles de publicité des actes de la communes.

Fait à Lachapelle sous Aubenas,  
le 23 mars 2026.

Le Maire,  
Sandrine GENEST



Affiché en mairie le 23 mars 2026

Le Conseiller municipal délégué,  
Fabrice DOIZE



## ARRÊTÉ N° 048-2026

## PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

Le Maire de Lachapelle sous Aubenas,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;  
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, relatif à la détermination du nombre de conseillers municipaux délégués ;  
Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, des créer 4 postes d'adjoints au maire et 5 postes de conseillers municipaux délégués.  
Considérant que le nombre de délégués n'est pas soumis à un maximum fixé par la loi, tant que cela respecte le cadre général des délégations.

**ARRÊTE :****Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, **Mme Justine LAFFONT**, conseillère municipale, de la commune de Lachapelle sous Aubenas, est désignée conseillère municipale déléguée.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, **Mme Justine LAFFONT** est habilitée à suivre les affaires, à préparer les décisions, les actes et documents suivants relatifs aux domaines précités : **affaires extrascolaires, au Conseil Municipal des Enfants (CME) et solidarité.**

**Article 3 :**

Mme Justine LAFFONT exercera ses fonctions sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui conserve la faculté d'intervenir à tout moment sur les affaires faisant l'objet de la présente délégation.

**Article 4 :**

La présente délégation pourra être à tout moment modifiée ou retirée par arrêté du maire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié selon les formes habituelles de publicité des actes de la communes.

Fait à Lachapelle sous Aubenas,  
le 23 mars 2026.

Le Maire,  
Sandrine GENEST



Affiché en mairie le 23 mars 2026

La Conseillère municipale déléguée,  
Justine LAFFONT

**ARRÊTÉ N° 055-2026****Portant modification de l'arrêté n°049-2026 du 23 mars 2026  
portant délégation de fonction à Monsieur THOULOZE Dorian, conseiller municipal délégué**

**Le Maire de Lachapelle sous Aubenas,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;  
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, portant élection du maire et des adjoints ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026, relatif à la détermination du nombre de conseillers municipaux délégués ;  
Vu l'arrêté municipal N°049-2026 du 23 mars 2026 portant délégation de fonction à M. Dorian THOULOZE, conseiller municipal délégué ;  
Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, des créer 4 postes d'adjoints au maire et 5 postes de conseillers municipaux délégués.  
Considérant que le nombre de délégués n'est pas soumis à un maximum fixé par la loi, tant que cela respecte le cadre général des délégations.  
Considérant qu'il convient de modifier les conditions de la délégation susvisée pour les besoins de la bonne administration de la commune.

**ARRÊTE :****Article 1 :**

A compter du 21 mars 2026, **M. Dorian THOULOZE**, conseiller municipal, de la commune de Lachapelle sous Aubenas, est désigné conseiller municipal délégué.

**Article 2 :**

Dans le cadre de cette délégation, M. Dorian THOULOZE est habilité à suivre les affaires, à préparer les décisions, les actes et documents suivants relatifs aux domaines précités : **finances, communication et en lien avec les organismes extérieurs.**

**Article 3 :**

M. Dorian THOULOZE exercera ses fonctions sous la surveillance et la responsabilité du maire, qui conserve la faculté d'intervenir à tout moment sur les affaires faisant l'objet de la présente délégation.

**Article 4 :**

La présente délégation pourra être à tout moment modifiée ou retirée par arrêté du maire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié selon les formes habituelles de publicité des actes de la communes.

Fait à Lachapelle sous Aubenas,  
le 8 avril 2026.

Le Maire,  
Sandrine GENEST



Affiché en mairie le 8 avril 2026

Le Conseiller municipal délégué,  
Dorian THOULOZE